

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE** **du Conseil municipal du 15 juin 2006**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2006**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

### **2. Construction d'un parking public dans le cadre du développement d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare de Saint-Louis et des initiatives de l'Agglomération Trinationale de Bâle**

Les études prospectives réalisées par l'« association pour le développement durable du territoire de l'Agglomération Trinationale de Bâle (ATB) » depuis sa création concluent à l'intérêt de développer un pôle d'échanges autour de la gare, les atouts de ce site étant liés au caractère stratégique de son accessibilité tant routière que ferroviaire dans le contexte trinational. Cette plateforme plurimodale accompagne un pôle de développement majeur, véritable entité urbaine située à l'ouest de la gare, qui a déjà été présenté au Conseil Municipal. Un parking public de 300 places en constitue la première réalisation. Plus tard il est prévu une desserte par les lignes de tramways bâloises prolongées, une navette à destination de l'Euroairport et une 2<sup>ème</sup> tranche de 300 parkings. La ville assure la maîtrise d'ouvrage de ce parking en tant qu'autorité compétente. A ce titre elle prend en compte l'initiative de l'ATB qui a décidé de financer le projet architectural dans le cadre de ses études de développement réalisées avec l'aide de fonds européens du programme Interreg 3a. Cette opération s'inscrit parfaitement dans les critères annoncés de financements des réseaux métropolitains et des contrats de projets Etat-Région 2007-2013.

**A. Projet :** construction d'un parking public d'environ 300 places (1<sup>ère</sup> tranche d'un parking futur de 600 places) sur au moins deux niveaux sur un terrain appartenant à la SNCF et qui serait construit en accord avec celle-ci dans le cadre d'une convention de location avec cofinancement éventuel de la SNCF ou d'une vente à la ville (les négociations sont en cours). Ce terrain se situe au débouché du passage sous voies récemment prolongé et ouvert sur l'ouest de la gare. Il sera prévu un parking pour vélos d'environ 80 places et de locaux destinés à l'accueil de services aux voyageurs d'environ 50 m<sup>2</sup> au sol. Un parvis abrité permettra un accès direct et protégé des intempéries au hall d'entrée, au parking cycles, à la dépose minute de la navette Euroairport au débouché du passage sous voies. Coût prévisionnel des travaux valeur mai 2006 : 3 M€ HT. Procédure retenue : concours de maîtrise d'œuvre de type restreint qui sera lancé sur avant projet sommaire. Jury : 4 collègues dont un collègue « maîtrise d'ouvrage » composé du maire (président) et de 5 membres issus de la commission d'appel d'offres élue par le Conseil Municipal. Les trois candidats admis à concourir percevront une indemnité de 30 000 € HT chacun s'il a remis une prestation complète et conforme au programme et au règlement de la consultation. Le concours d'architectes se déroulera durant le deuxième semestre de l'année 2006. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de l'opération et le règlement du concours comme ci-dessus indiqué et décide de lancer la procédure de concours.

**B. La convention de mandat :** il est proposé de signer une convention de mandat avec l'association ATB qui confie à cette association la rédaction du programme de l'opération, l'organisation du concours d'architectes et la préparation des contrats de maîtrise d'œuvre. La mission confiée au mandataire est réalisée à titre gratuit par celui-ci qui par ailleurs indemniserait les concurrents à ses frais. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

l'unanimité (moins la voix de M. Jean UEBERSCHLAG qui ne prend pas part au vote), approuve le contrat de mandat proposé pour l'établissement du projet du parking.

### **3. Avenant n° 2 à la convention avec l'Association pour le Développement durable du territoire de l'Agglomération Trinationale de Bâle (ATB) pour la réalisation d'une prestation de secrétariat général**

Dans le cadre d'une convention signée le 1.7.2002 et d'un avenant du 18.6.2004, la ville assure une prestation de service rémunérée en réalisant les travaux de secrétariat général de l'Association pour le Développement durable du territoire de l'ATB. La ville n'a pas a priori vocation à réaliser des prestations de ce type et l'association en question va évoluer en 2007 vers un Eurodistrict en intégrant de nouvelles missions et se doter d'une administration qui prendra en compte l'ensemble de sa gestion administrative et financière. Il est proposé de prolonger cette convention par voie d'avenant pour une nouvelle période d'un an, jusqu'au 1.7.2007. Les autres clauses de la convention restent inchangées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise le représentant de la ville M. Jean-Marie ZOELLE, premier maire-adjoint, à le signer.

### **4. Formation des élus**

Selon les textes, le Conseil Municipal délibère sur le droit à la formation de ses membres. Pour 2006, les crédits inscrits au budget s'élèvent à 3 500 €. L'essentiel des actions de formation organisées sous l'égide de l'Association des Maires du Haut-Rhin sont gratuites. Le Conseil Municipal a pris connaissance et débattu du tableau récapitulatif des actions de formation suivies en 2005 et financées par la commune, qui est annexé au compte administratif.

### **5. Modification du tableau des effectifs municipaux**

Eu égard aux mouvements de personnels, à la réussite aux concours et examens, ainsi qu'aux avancements et promotions intervenus au sein des effectifs municipaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs

municipaux comme suit :

#### **1) avec effet au 1.7.2006 :**

- Création de 5 postes : un poste de conseiller des activités physiques et sportives, deux postes d'agent des services techniques, un poste d'agent qualifié du patrimoine de 2ème classe et un poste d'animateur
- Suppression de 5 postes : un poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe, d'animateur d'activités (contrat emploi jeune), d'agent technique, d'agent du patrimoine et d'adjoint d'animation.

#### **2) Avec effet au 1.9.2006 :**

Création de 3 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale et suppression de 3 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2006.

### **6. Examen et vote du compte administratif de la ville, exercice 2005**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZOELLE, approuve, par 27 voix pour et 3 abstentions, le compte administratif de la ville, exercice 2005, qui se solde par les résultats globaux suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
---------	----------	----------	----------

INVESTISSEMENT	12 127 451.85 €	9 752 386.24 €	- 2 375 065.61 €
FONCTIONNEMENT	24 367 037.88 €	30 044 970.88 €	+ 5 677 933.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 494 489.73 €</b>	<b>39 797 357.12 €</b>	<b>+ 3 302 867.39 €</b>

#### 7. Examen et vote du compte administratif du budget annexe La Coupole, exercice 2005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZOELLE, approuve, par 27 voix pour et 3 abstentions, le compte administratif du budget annexe La Coupole, exercice 2005, qui se solde par les résultats globaux suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	182 035.87 €	242 803.01 €	+ 60 767.14 €
FONCTIONNEMENT	2 337 239.08 €	2 445 967.42 €	+ 108 728.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 519 274.95 €</b>	<b>2 688 770.43 €</b>	<b>+ 169 495.48 €</b>

#### 8. Examen et vote du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres, exercice 2005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZOELLE, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres, exercice 2005, qui se solde par les résultats globaux suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	-	-	-
EXPLOITATION	17 382.43 €	17 505.95 €	+ 123.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 382.43 €</b>	<b>17 505.95 €</b>	<b>+ 123.52 €</b>

#### 9. Examen et vote du compte de gestion de la ville, exercice 2005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions, déclare conforme au compte administratif le compte de gestion de la ville, exercice 2005, soumis par le trésorier principal qui se solde comme suit :

SECTION	RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 2 375 065.61 €
FONCTIONNEMENT	+ 5 677 933.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 302 867.39 €</b>

#### 10. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe La Coupole, exercice 2005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 38 voix pour et 3 abstentions, déclare conforme au compte administratif le compte de gestion du budget annexe La Coupole, exercice 2005, soumis par le trésorier principal qui se solde comme suit

SECTION	RESULTAT
INVESTISSEMENT	+ 60 767.14 €
FONCTIONNEMENT	+ 108 728.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 169 495.48 €</b>

## 11. Examen et vote du compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres, exercice 2005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare conforme au compte administratif le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres, exercice 2005, soumis par le trésorier principal qui se solde comme suit :

SECTION	RESULTAT
INVESTISSEMENT	-
FONCTIONNEMENT	+ 123.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 123.52 €</b>

## 12. Affectation des résultats d'exploitation cumulés de l'exercice 2005 du budget principal de la ville

Suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, entrée en vigueur le 1.1.06, l'affectation du résultat de l'exercice 2005 doit être corrigée, le cas échéant, du montant des Intérêts Courus Non Echus constatés en 2005 et du solde des provisions inscrites aux comptes 144 et 145. Afin de permettre au trésorier principal de passer les écritures comptables y afférentes, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 abstentions, décide d'affecter l'excédent de 6 253 462,11 €, représentant le résultat comptable cumulé de fonctionnement à la clôture de gestion 2005 corrigé, comme suit :

- en réserves pour 4 407 760,48 €, repris en section d'investissement au BP 2006 pour couverture du solde corrigé de la section d'investissement 2005 de - 2 950 594,72 € et du solde des crédits reportés de - 1 457 165,76 €.

- en report à nouveau pour 1 845 701,63 €, repris en section de fonctionnement au BP 2006.

## 13. Affectation des résultats d'exploitation cumulés de l'exercice 2005 du budget annexe La Coupole

Afin de permettre au trésorier principal de passer les écritures comptables y afférentes, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 abstentions, décide d'affecter en réserves l'excédent de 148 342,72 €, représentant le résultat comptable cumulé de fonctionnement à la clôture de gestion 2005 corrigé et repris en section d'investissement au BP 2006, pour couverture du besoin de financement des crédits reportés.

## 14. Décisions modificatives

Dans le cadre de l'exécution du budget 2006, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 abstentions, décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

### A. BUDGET VILLE

#### 1. Nouvelles recettes et dépenses

##### a) Section d'investissement

Imputation	Libellé	Dépenses
<b>Recettes</b>		
90211 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 2 500.00
90212 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 11 719.10
9033 1323	Subventions d'équipement non transférables Département	- 100 000.00
90412 1323	Subventions d'équipement non transférables Département	113 568.00
90422 1328	Autres subventions d'équipement non transférables	6 900.00

9061	2315	Installations, matériel et outillage techniques	69 500.00	
9064	1318	Autres subventions d'équipement transférables		2 800.00
9064	2188	Autres immobilisations corporelles	- 986.53	
9071	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 1 846.11	
90822	1323	Subventions d'équipement non transférables Département		- 3 210.00
90824	2111	Terrains	13 320.00	
90824	2138	Autres constructions	- 75 100.00	
90824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 6 400.00	
910	1678	Autres emprunts et dettes		12 600.00
910	16878	Autres dettes – Autres organismes et particuliers		57 400.00
910	2138	Autres constructions	70 000.00	
911	16878	Autres dettes – Autres organismes et particuliers	5 300.00	
911	274	Prêts		25 408.39
912	10222	FCTVA		53 476.00
912	1342	Amendes de police		30 239.00
918	020	Dépenses imprévues	181 061.39	
919	021	Virement de la section de fonctionnement		- 28 551.74
95	024	Produits des cessions d'immobilisation		70 000.00
<b>Total</b>			<b>240 629.65</b>	<b>240 629.65</b>

#### b) Section de fonctionnement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes	
<b>Recettes</b>				
92020	6288	Prestations diverses	1 669.64	
92020	6554	Contributions aux organismes de regroupement	- 4 838.81	
92211	61522	Entretien des bâtiments	2 500.00	
92212	61522	Entretien des bâtiments	11 719.10	
9233	6135	Locations mobilières	10 470.00	
9233	7478	Participations autres organismes		10 470.00
9264	60632	Fournitures de petits équipements	986.53	
9271	6068	Autres matières et fournitures	534.37	
9271	61522	Entretien des bâtiments	1 311.74	
92822	6188	Autres frais divers	38 570.22	
92824	61522	Entretien des bâtiments	6 400.00	
92824	6228	Rémunérations diverses	5 100.00	
932	74123	Dotation de solidarité urbaine		9 641.00
939	023	Virement de la section de fonctionnement	- 28 551.74	
938	022	Dépenses imprévues	- 25 760.05	
<b>Total</b>			<b>20 111.00</b>	<b>20 111.00</b>

#### 2. Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
90020	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 000.00
90824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 1 000.00
92020	6132	Locations immobilières	2 100.00
92020	61522	Entretien des bâtiments	- 1 185.74
92025	6574	Subventions de fonctionnement	20 000.00
92211	615122	Entretien des bâtiments	130.43
92212	61522	Entretien des bâtiments	436.40
9230	61522	Entretien des bâtiments	32.00

9233	6135	Locations mobilières	- 200.00	
9233	62822	Frais de gardiennage	- 200.00	
9233	61522	Entretien des bâtiments	30.75	
9233	6574	Subventions de fonctionnement	- 20 000.00	
92422	6282	Frais de gardiennage	400.00	
9271	60612	Energie – Electricité	- 2 100.00	
9271	61522	Entretien des bâtiments	556.16	
<b>Total</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## B. BUDGET ANNEXE LA COUPOLE

### Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
914 28088	Amortissement des autres immobilisations incorporelles		132 100.00
919 021	Virement de la section de fonctionnement		- 132 100.00
934 6811	Dotations aux amortissements	132 100.00	
939 023	Virement à la section d'investissement	-132 100.00	
<b>Total</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### 15. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur demande du trésorier principal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeur les créances irrécouvrables au titre des exercices et pour les montants suivants : 5,26 € pour 1999 ; 1 207,31 € pour 2000 ; 507,36 € pour 2001 ; 2 285,24 € pour 2002 ; 558,06 € pour 2003 ; 392,20 € pour 2004. La présente délibération équivaut à une décharge pour le comptable et n'empêche en rien les poursuites ultérieures, le cas échéant.

### 16. Octroi d'une garantie communale à la S.A. H.L.M. SOMCO

En vue du financement de la réhabilitation de 20 logements collectifs 1 et 3 rue du Fil à Saint-Louis, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie communale à la S.A H.L.M SOMCO pour le remboursement d'un Prêt à l'Amélioration (PAM) de 50 182 € et un Prêt à l'Amélioration Bonifié (PAMBO) de 33 455 € que la S.A. H.L.M. SOMCO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du prêt	PAM	PAMBO
Montant du prêt	50 182,00 €	33 455,00 €
Durée totale du prêt	15 ans	15 ans
Échéances	annuelles	annuelles
Différé d'amortissement	Aucun	aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,25 %	2,90 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %	

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

### **17. Attribution de subventions**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : 6 300 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, 1 500 € à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, 2 700 € à Ludogat Regio et 23 500 € à la Mutuelle de l'Est.

### **18. Réalisation d'un Centre Technique Municipal - Approbation de l'Avant-Projet**

#### **Détaillé**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un Centre Technique Municipal, le Conseil Municipal avait autorisé le 22.9.2005, la signature du marché de maîtrise d'oeuvre en faveur du cabinet Chiodetti & Crupi. Le maître d'oeuvre a mené ses études au stade de l'avant-projet détaillé (APD) qu'il convient de faire approuver par l'assemblée délibérante, projet que le concepteur a présenté en séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'APD dont le calendrier de réalisation est le suivant : appel d'offres : septembre 2006, démarrage des travaux : janvier 2007, livraison des bâtiments en février 2008,
- arrête le coût des travaux à la somme de 2 532 110 € HT (valeur juin 2005),
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés, avenants et décisions de poursuivre à intervenir conformément au code des marchés publics, ainsi que tout marché complémentaire de travaux susceptibles d'intervenir,
- charge M. le Maire ou son représentant de solliciter toutes les subventions y relatives.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux BP 2006 et suivants sous l'imputation 900 20 2315.

### **19. Zone d'Aménagement Concerté du Welschen Schlag - Concertation complémentaire**

Le Conseil Municipal a approuvé le 13.11.97 les objectifs du projet de ZAC du Welschen Schlag. Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC a été approuvé le 19.6.03. Compte tenu de l'emprise nécessaire à la réalisation de la desserte ferroviaire de l'aéroport, le périmètre de la ZAC avait été réduit lors de la création de la ZAC le 29.4.04. La variante de la desserte ferroviaire en question ayant été abandonnée entre-temps, il est envisagé d'intégrer l'emprise ainsi libérée dans la ZAC par modification de son périmètre. A cet effet, il y a lieu d'organiser une reprise de la concertation. Les objectifs ont été énumérés dans les délibérations du Conseil Municipal du 12.12.96 et du 13.11.97 : du fait de l'absence de terrains viabilisés destinés aux activités économiques sur le ban communal, il s'agit d'aménager de façon cohérente le secteur délimité afin d'y accueillir, à titre principal, des activités artisanales, tertiaires ou industrielles. Le projet portera sur l'emprise initialement prévue dans le dossier qui a fait l'objet de la 1<sup>ère</sup> phase de concertation et permettra la création de deux accès à la zone (rue de l'Aéroport et RD 12 b1 en traversant l'A35 par l'ouvrage existant). La 2<sup>ème</sup> phase de concertation pourrait être organisée comme suit :

1. mise à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'extension du périmètre de la ZAC du dossier établi par les architectes SUTTER-LABURTE soumis à concertation en 1<sup>ère</sup> phase avec un registre destiné aux observations, les services de la ville se tenant à disposition des habitants pour leur présenter le dossier.

2. consultation du Préfet, de la Région, du Département et des représentants de la profession agricole,
3. affichage de la présente délibération en mairie et sur le terrain du projet,
4. insertion d'une mention relative à la présente délibération dans deux journaux locaux diffusés dans le département et dans la publication municipale.

A l'issue de cette phase de concertation, le Maire en dressera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera, puis arrêtera le projet définitif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'extension du périmètre d'étude de la Zone d'Aménagement Concerté du Welschen Schlag en y incluant l'emprise de la variante abandonnée du projet de desserte ferroviaire de l'aéroport,
- confirme les objectifs poursuivis énumérés ci-dessus,
- décide d'ouvrir une 2<sup>ème</sup> concertation associant la population suivant les modalités ci-dessus définies.

## **20. Installation classée - Société FIEGE EURO LOGISTIK à Huningue**

Le 10.5.06, le Préfet du Haut-Rhin a prescrit, du 26.5 au 26.6.006 inclus, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la société FIEGE aux fins d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur son site à Huningue dont l'exploitant sera la société Fiege Euro Logistik. Cette société est une entreprise de mise en œuvre, conseil, exécution de toutes prestations logistiques liées à la distribution et à l'entreposage de marchandises. Elle envisage d'augmenter le volume de ses activités de stockage sur le site de Huningue en réalisant de nouvelles prestations logistiques de produits non alimentaires. Les pièces constitutives du dossier ayant été tenues à la disposition des élus municipaux aux services techniques, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la demande présentée par cette société.

## **21. Mobilier urbain - Prorogation du marché de mise à disposition et entretien**

Trois marchés de mise à disposition, installation, entretien et assurance de mobilier urbain sur le domaine public ont été conclus le 9.6.1997 pour 9 ans et concernent respectivement : les abris de voyageurs (lot 1), les planimètres (lot 2), le mobilier de communication (« défilant » - lot 3). Afin de permettre la mise en place de deux abris supplémentaires, le lot 1 a fait l'objet d'un avenant sur décision du Conseil Municipal le 23.9.2004. Les dispositions de l'article n° 3 des actes d'engagement et de l'article n° 6 du cahier des clauses administratives et techniques particulières prévoient la possibilité de prorogation des marchés pour une période unique de 3 ans. L'exécution des marchés a eu lieu à la satisfaction des utilisateurs, toutefois un certain nombre d'améliorations sont souhaitées telles que :

1. la mise en place de cadres d'affichage d'utilisation plus commode et fiable dans les abris de voyageurs, à un format correspondant aux besoins des utilisateurs,
2. le renouvellement du parc de « défilants » qui pourra en outre être complété par deux dispositifs complémentaires,
3. une campagne d'affichage supplémentaire sur tous les « défilants »,
4. le remplacement de six abris voyageurs par un modèle plus moderne,
5. la mise en place de trois caissons muraux dans le parking souterrain de la Croisée des Lys.

Le titulaire des marchés, la société SIROCCO – UPA de Nîmes devenue CLEAR CHANNEL, a donné son accord concernant les améliorations évoquées ci-dessus. Le 6.6.2006, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur les projets d'avenants entérinant ces nouvelles dispositions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le renouvellement pour une période unique de 3 ans des marchés ci-dessus désignés,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir.

## **22. Acquisition d'un terrain au lieudit « Galgenboden »**

Le propriétaire de la parcelle débouchant sur la rue du Cimetière et située en zone NA du POS propose la cession de son bien à la ville. En vue de la constitution d'une réserve foncière, il est proposé de l'acquérir moyennant le prix de 550 € l'are. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section 29 n° 4 – lieudit Galgenboden d'une contenance de 21,68 ares, moyennant le prix total de 11 924 € (l'avis du service des domaines a été sollicité).

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006 sur le compte 908-24-2111.

## **23. ZAC du « Welschen Schlag » : échange de terrains**

Afin de poursuivre la procédure d'acquisition amiable de terrains situés dans la ZAC du « Welschen Schlag », il est proposé de réaliser un échange de parcelles avec un propriétaire dans les conditions définies ci-après :

- acquisition par la ville, au prix de 770 € l'are, d'une portion de terrain, située dans le périmètre de la ZAC, représentant une surface d'environ 13,01 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section 7 n° 218/54 d'une contenance totale de 22,40 ares, soit un coût total d'environ 10 017,70 €

- cession par la ville d'une surface d'environ 14 ares, située hors périmètre de la ZAC et en zone UC du POS, à détacher des parcelles communales cadastrées section 7 n° 52 et 53, moyennant le prix de 5 030,82 € l'are, soit au total environ 70 431,48 €

la présente opération d'échange se soldant par une soulte en faveur de la ville d'un montant estimé à 60 413,78 €. L'avis du service des domaines a été sollicité. Les frais inhérents d'arpentage et de notaire seront supportés par les deux parties pour moitié à l'exception des droits de mutation résultant de la soulte qui restent à la charge du propriétaire privé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la ville d'une surface d'environ 13,01 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 7 n° 218/54 au prix de 770 € l'are

- approuve la cession d'une surface d'environ 14 ares à détacher des parcelles communales cadastrées section 7 n° 52 et 53 au prix de 5 030,82 € l'are.

Les crédits nécessaires tant pour la dépense que pour la recette sont prévus au budget 2006.

## **24. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

La CAF du Haut-Rhin a alloué à la ville une subvention de 6 900 € au titre des travaux d'aménagement de locaux de restauration périscolaire dans le bâtiment de l'Espace Loisirs 56 rue du Dr Hurst. L'engagement de la collectivité publique porte, en sa qualité de propriétaire des lieux, sur le maintien, pendant 15 ans, de l'activité de restauration périscolaire dans le bâtiment subventionné. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite définissant les conditions et les modalités de versement de cette aide à intervenir entre la CAF, le Centre Socio-Culturel de Saint-Louis en sa qualité d'association gestionnaire et la ville de Saint-Louis,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

## **25. Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de ventilation des bâtiments communaux**

Le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques équipant les bâtiments communaux arrive à échéance le 30.6.2006. Une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de choisir un nouveau prestataire chargé de l'exploitation et de la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de ventilation des bâtiments communaux. La consultation a porté sur deux lots distincts, à savoir : lot 1 - Moyennes et grosses installations des bâtiments tertiaires communaux concernant 58 sites ; lot 2 – Chaufferies individuelles concernant 9 sites. Le 23.05.06 la commission d'appels d'offres a attribué le marché des lots 1 et 2 à la société Dalkia. Le nouveau marché porte sur une durée de 8 ans. Il inclut les prestations et fournitures suivantes :

Pour le lot 1 : la fourniture et la gestion de l'approvisionnement du fuel domestique des chaufferies alimentées au fuel ; la fourniture de chaleur pour les chaufferies dotées d'un compteur de chaleur (4 sites) ; la fourniture d'eau chaude sanitaire de 3 bâtiments ; les prestations de maintenance, d'entretien courant et de dépannage des installations de production (P2) et de distribution (P'2) ; les prestations de gros entretien et de renouvellement des installations de production (P3). Le nouveau contrat a permis de renforcer les garanties de la collectivité grâce à l'intégration d'une clause d'intéressement aux économies d'énergie, la prise en compte de délais de dépannage contractuels raccourcis et des pénalités financières conséquentes en cas de non respect des délais. D'autre part, un certain nombre de prestations complémentaires ont été incluses dans le marché telles que :

- les opérations de ramonage des conduits de cheminées
- le nettoyage des gaines et des grilles de ventilation, de traitement d'air et de désenfumage du parking souterrain de la Croisée des Lys, de l'hôtel de ville et de la Médiathèque
- le contrôle des matériels de ventilation, de traitement d'air et de désenfumage des bâtiments qui en sont équipés
- le contrôle et le traitement nécessaires à la prévention des risques de légionelle
- le contrôle des citernes enterrées
- les prestations (P2) et (P3) de 6 installations secondaires raccordées sur les réseaux de chaleur pour la part production et les prestations (P'2) pour la part distribution
- les prestations (P2) et (P3) d'installations de bâtiments cultuels pour la part production et la prestation (P'2) pour la part distribution

Pour le lot 2 : les prestations de maintenance, d'entretien courant et de dépannage (P2) des installations de production

Le montant prévisionnel annuel TTC du marché s'établit comme suit (valeur avril 2006 pour les prix, quantité établie sur la base d'une rigueur hivernale moyenne de 2891 DJU/an) :

- lot 1 : 147 295 € (base 1809 MWh/an), pour la fourniture de chaleur (marché compteurs), 2 117 € (base 200 m3/an) pour la fourniture eau chaude sanitaire, 7 463 € pour la prestation de gestion de l'approvisionnement du fuel, 185 500 € (base 300 000 litres/an) pour la fourniture de fuel domestique, 168 014 € pour les prestations (P2) et (P'2) (y compris bâtiments de cultes), 70 875 € pour les prestations (P3) (y compris bâtiments de cultes), 15 368 € pour les installations secondaires des réseaux de chaleur – prestations (P2), (P'2) et (P3). Soit un total de 596 632 €.

- lot 2 : 1 412 € pour les prestations (P2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la conclusion du marché pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux avec la société Dalkia pour 8 ans à compter du 1.7.06 aux conditions ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce marché et tous les documents s'y rapportant.

## **26. Programme de voirie 2006 – Signature du marché**

Le programme de voirie 2006 prévoit l'aménagement définitif des chaussées et trottoirs dans les rues suivantes : rue des Champs (de la rue de Hagenthal à la rue des Romains), rue du Moulin et rue des Etangs. Selon le code de l'environnement, chaque projet de voirie doit prendre en compte la problématique cycliste. Concernant les rues traitées dans le présent programme de voirie 2006, s'agissant d'une part de voies à caractère résidentiel supportant un trafic réduit et d'autre part de rues dont les emprises publiques sont très étroites et insuffisantes pour créer des aménagements spécifiques, les cyclistes chemineront sur chaussée, intégrés au flux global de circulation. Les travaux sont estimés à 340 000 € TTC (valeur juin 2006), les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2006 sous l'imputation 908 22 2315. Cette opération est subventionnée par le Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre du contrat de partenariat 2006-2008. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets et en décide l'exécution. Les travaux démarreront mi-septembre 2006 pour une durée de 12 semaines
- approuve les dispositions prises à l'égard des cyclistes au titre de l'application de l'art. L 228.2 du code de l'environnement,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés, avenants et décisions de poursuivre à intervenir conformément au code des marchés publics, ainsi que tout marché complémentaire de travaux susceptibles d'intervenir.

## **27. Fixation des tarifs de la billetterie du festival Théâtre**

La ville assurant à présent la gestion du festival Théâtre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

- **Vente de passeports du 1.8 au 20.9 à tarif préférentiel** : passeport plein tarif : 24 €, passeport Comité d'entreprise et IRCOS : 20 €, passeport tarif réduit (*Scolaires de 6 à 16 ans, étudiants, chômeurs, personnes de plus de 60 ans*) : 13 €, passeport Ludopass : 8 €

- **Tarifs applicables à partir du 1.10** : Tarif plein : passeport : 29 €, billet 3 spectacles : 13 €, billet 1 spectacle : 6 €, tarif réduit (*Scolaires de 6 à 16 ans, étudiants, chômeurs et les plus de 60 ans*) : passeport : 15 €, billet 3 spectacles : 8 €, billet 1 spectacle : 4 €.

Tarif spécial : passeport Comité d'entreprise, IRCOS, et CE + : 24 €, passeport Ludopass : 8 €, passeport pour des scolaires non ludoviciens : 8 €, billet pour des scolaires non ludoviciens : 2 €.

Exonérations accordées aux classes des établissements scolaires de Saint-Louis, aux partenaires du festival Théâtre dans le cadre de la signature d'une convention détaillant les engagements réciproques et aux accompagnateurs de groupes scolaires. Le passeport donne accès à tous les spectacles dans toutes les salles. Les spectacles d'ouverture du festival le vendredi soir et de clôture le dimanche après-midi sont gratuits.

## **28. Fixation du tarif de location des cabanons du marché de Noël**

La ville assurant à présent la gestion du marché de Noël, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 150 € le tarif de location d'un cabanon du marché de Noël (pour la durée du marché) destiné à l'exposition d'objets.

## **29. Fixation de la rémunération des auteurs et illustrateurs jeunesse**

Les tarifs adoptés pour la rémunération des auteurs et illustrateurs jeunesse intervenant lors de la Foire du livre ont été modifiés. Le 26.1.2006, il était proposé de fixer ces montants en application de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse. Ces tarifs font l'objet d'une révision annuelle sur décision de l'association qui regroupe une majorité des professionnels qui interviennent régulièrement dans les salons du livre et les médiathèques. Les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> mai sont les suivants :

- une demi-journée d'animations (2 animations) : 200 € net du précompte Agessa,
- une journée d'animations (4 animations) : 330 € net du précompte Agessa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de suivre les évolutions tarifaires telles que proposées par l'association gestionnaire de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse. Les crédits sont inscrits au BP, chapitre 923.

### **30. Demandes de subventions**

Pour le bon fonctionnement des classes et la réalisation des projets pédagogiques durant cette année scolaire 2005/2006, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

- . 109,40 € pour 25 élèves de l'école élémentaire Victor Hugo pour une participation au déplacement au Musée EDF Electropolis de Mulhouse,
- . 90 € pour 3 élèves du collège des Missions (CM2) pour une participation à la scolarisation en classe sous contrat d'association.

### **31. Attribution des subventions aux clubs sportifs année 2006 - Acompte**

Dans le cadre des subventions de fonctionnement allouées aux clubs sportifs de la ville, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser un acompte aux clubs sportifs suivants : 3405,40 € à l'A.S Bourgfelden ; 649,60 € à l'ASTT, 1 979 € au CS Athlétisme ; 1 240,80 € au CS Gymnastique ; 2 655,90 € au CS Hand Ball ; 8 559,40 € aux Dauphins ; 4 245,90 € au St-Louis Neuweg Football ; 1 864,40 € au St-Louis Neuweg Volley ; 406 € au St-Louis Gym Vol ; 377,10 € au St-Louis Neuweg Pétanque ; 4 521,70 € au ski club, 1 334,10 € au Tennis de Table ; 793,10 € à Suba Plongée ; 1 230,90 € au Moto Club Trois Lys ; 1 392,60 € aux Rollers Club ; 7 129 € à Gym St-Louis ; 2 802,90 € au Tennis Club ; 1 998,40 € à l'école de combat ; 160 € à l'ASA ISL ; 1 685,20 € au Karaté Club ; 711,40 € au Club Bouliste ; 1 785,40 € au Vélo Club ; 320 € à Pêche St-Louis ; 620 € à la Pêche Neuweg ; 2 735,20 € au Rugby Club ; 1 424,10 € à l'Arquebuse ; 461,60 € aux Archers du Lys ; 3 673,80 € au Running Club ; 160 € aux Pompiers ; 49 € à l'Auto Ecurie ; 1 939,50 € à l'Aïkido Club Espace Loisirs ; 160 € au collège Forlen ; 160 € au lycée ; 2 419,10 € à l'Escrime ; 639,10 € au Billard Club ; 254,10 € aux Mini-Bolides ; 833,30 € à la Pêche à la Mouche et 160 € au collège Schickelé. Le solde sera versé avant la fin de l'exercice budgétaire et permettra d'ajuster les montants en fonction des éléments communiqués par les associations. Les crédits sont prévus au budget 2006 au compte 9240-6574.

### **32. Reconduction de l'exonération de l'impôt sur les spectacles - 2007**

Le 16.6.2005, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer l'ensemble des compétitions sportives pendant l'année 2006 du paiement de l'impôt sur les spectacles. Selon le code général des impôts, l'effet de cette exonération reste limité à une année et la décision du Conseil Municipal doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Par conséquent, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer toutes les manifestations sportives organisées pendant l'année 2007 sur le territoire de la commune.

### **Divers**

Suit une courte séance à huis clos.